

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi onze février deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le quatre février deux mille dix-neuf, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Danielle JACOVIAC, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAUT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU (à partir de 19 h 47), Josiane DEROUET, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN (à partir de 19 h 25), Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Hanan BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, Florian MARTEAU, Claudette LEFEBVRE, Jean-François GERMERIE et Isabelle EYMON, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Philippe HABAUT, Didier PILLON a donné pouvoir à Xavier DUBOURG, Damiano MACALUSO a donné pouvoir à Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU a donné pouvoir à Hanan BOUBERKA, Jamal HASNAOUI a donné pouvoir à Dorothée MARTIN, Philippe VALLIN a donné pouvoir à Danielle JACOVIAC (jusqu'à 19 h 25).

Claudette LEFEBVRE et Jean-Pierre FOUQUET sont désignés secrétaires.

S 490 - I - FICHE ACTION PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE DE LAVAL

La fiche action « projet de réaménagement du Cœur de Ville de Laval » est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à mobiliser et à contractualiser avec l'ensemble des partenaires de nature à apporter des financements sur le projet de réaménagement du Cœur de Ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la fiche action « projet de réaménagement du Cœur de Ville de Laval » et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Isabelle Eymon, Jean-François Germerie, Claudette Lefebvre, Pascale Cupif et Jean-Christophe Gruau).

S 490 - II - AVIS PRÉALABLE - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - BILAN DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC - APPROBATION

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Isabelle Eymon, Jean-François Germerie, Claudette Lefebvre, Pascale Cupif et Jean-Christophe Gruau).

S 490 - UTEU - 1 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) SUIVANT LES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUi de Laval Agglomération avec les observations suivantes :

- le PLUi devra traduire le principe de densité modulée prévue au PADD pour les opérations implantées en périphérie de la commune ;
- la protection des continuités et corridors écologiques doit distinguer les linéaires de haies protégées et les alignements d'arbres. Les arbres isolés repérés pour être protégés au PLU approuvé en 2016 doivent être repris au PLUi et complétés par la reprise de la base de données fournie extraite du "plan arbre" réalisé par la ville ;
- afin de garantir une préservation des linéaires de haies et d'arbres protégés, il est souhaité de préciser les cas où l'abattage de la haie sur 10 mètres linéaires est autorisé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau) et neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Isabelle Eymon, Jean-François Germerie, Claudette Lefebvre et Pascale Cupif).

S 490 - UTEU - 2 - CONTRAT AVEC EDF POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DIALÈGE INTERNET - TARIFS BLEUS

L'adhésion au service EDF Dialège Internet pour les tarifs bleus par la ville de Laval est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre du service.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 490 - UTEU - 3 - CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE LA COINTERIE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

La ville de Laval cède, à l'euro symbolique, au Conseil départemental de la Mayenne, un terrain cadastré AK, de 320 m² environ, situé rue de la Cointerie, frais à la charge du Conseil départemental.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 490 - UTEU - 4 - CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ BOULEVARD BUFFON À LA SCI LÉONARD DE VINCI

La ville de Laval vend, en l'état, à la SCI Léonard de Vinci, un terrain de 800 m² environ, sis boulevard Buffon, cadastré sur Changé AO 105p, au prix de 17 €/m², net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 juin 2019. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 490 - UTEU - 5 - CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ À L'ANGLE DES RUES DES FOSSÉS ET DU CARDINAL SUHARD À MESSIEURS JÉRÉMY RIVERON ET DAMIEN RANFT

La ville de Laval prend acte de la renonciation de Monsieur Luis Novais à procéder à l'acquisition de l'immeuble situé 8 rue des Fossés et 1 rue du Cardinal Suhard.

La ville de Laval vend à Messieurs Jérémy Riveron et Damien Ranft, ou toute société qui leur serait substituée, l'immeuble situé à l'angle des rues des Fossés et du Cardinal Suhard, cadastré 359, le hangar cadastré CK 475, et des lots de volume de l'ensemble immobilier cadastré CK 362, 474 et 477.

Le prix est fixé à 25 000 €. Les obligations relatives à la séparation des lots sont transférées à Monsieur Luis Novais. Leur coût, estimé à 20 000 €, sera déduit du prix de cession.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 juin 2019. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 490 - UTEU - 6 - CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE MICHEL KNINDICK À LA SOCIÉTÉ LELIÈVRE

La ville de Laval vend, en l'état, à la société Lelièvre, ou à toute société qu'elle se substituerait, un terrain de 6 800 m² environ situé rue Michel Knindick, au prix de 265 000 €.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 mai 2019. Si l'acte de vente ne pouvait être signé dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 490 - UTEU - 7 - CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ ENTRE LES RUES LÉO LAGRANGE ET DE L'ERMITAGE À HILARD À LA SOCIÉTÉ RÉALITÉS LIFE+

La ville de Laval cède à la société Réalités Life+, ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain de 5 500 m² environ comprenant la parcelle AI 349, situé entre les rues Léo Lagrange et de l'Ermitage, au prix de 750 000 €, net vendeur. Elle désaffectera et déclassera la partie de la parcelle AI 346 qui pourrait être comprise dans l'emprise du projet.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2019. Si cet acte ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

La société Réalités Life+ est autorisée à réaliser l'accès au chantier sur la parcelle AI 486. Le cheminement piéton qui bordera la limite sud et ouest du terrain cédé sera rétrocedé à titre gratuit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien Guillot).

S 490 - VQ - 1 - ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE D'UN ÉTABLISSEMENT PARTICULIER DE LA CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA CHARITÉ NOTRE-DAME D'ÉVRON « ÉTABLISSEMENT DES SŒURS MUETTES LA BELLE OUVRAGE »

La ville de Laval émet un avis favorable à l'abrogation du titre de reconnaissance légale de l'établissement particulier de Laval connu sous le nom de « l'établissement des sœurs muettes la Belle Ouvrage », situé au 81-89 rue de Nantes à Laval.

La ville émet également un avis favorable à la dévolution de son patrimoine au profit de la congrégation des sœurs de la Charité de Notre-Dame d'Évron, 2 rue de la Libération à Évron, à laquelle ledit établissement est rattaché.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 490 - VQ - 2 - MISE À DISPOSITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 190 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN AU CENTRE DÉPARTEMENTALISÉ DE TENNIS

La ville de Laval prolonge jusqu'au 30 juin 2019 la mise à disposition de l'ensemble immobilier situé au 190 avenue Pierre de Coubertin à Laval au profit du Centre départementalisé de tennis.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention initiale passée entre la ville de Laval et le Centre départementalisé de tennis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 490 - VQ - 3 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA MAYENNE (GIP CDAD 53)

Le conseil municipal approuve la convention de renouvellement modificative pour le groupement d'intérêt public du conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention modificative de renouvellement du conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne et son annexe financière.

Le maire ou son représentant est autorisé à siéger au conseil d'administration du CDAD53 en qualité de membre associé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 490 - VQ - 4 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES SAGES

La ville de Laval approuve la modification du règlement intérieur du conseil des sages.

La délibération en date du 23 avril 2014 est abrogée partiellement en ce qui concerne la désignation des représentants du conseil municipal dans la commission nommant les membres du 1er collège du conseil des sages, cette commission n'ayant plus lieu d'être du fait du nouveau règlement intérieur du conseil des sages.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du règlement modifié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 490 - AD - 1 - FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2019

La programmation, pour l'année 2019, d'un bal et d'un feu d'artifice en centre-ville, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation des festivités du 14 juillet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 490 - AD - 2 - PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL POUR 2019

La programmation, pour l'année 2019, de la manifestation « Un dimanche à Laval » est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de ces dimanches à Laval, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de « Un dimanche à Laval ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 12 février 2019.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives,

Aurélie VARRAIN

